Pères de l'Eglise

# De bono conjugali

Saint Augustin



Les Editions Blanche de Peuterey

## De bono conjugali

- « De ce qui est bien dans le mariage. »
- « De ce qui est bon dans le mariage. »
- Ou encore « De ce qui fait que le mariage est bon. »

Saint Augustin

#### Présentation

Nous continuons à publier des livres sur la famille et l'éducation. Et c'est en travaillant sur l'encyclique de Pie XI Casti Connubii, que nous avons été frappé de voir combien de fois le pape faisait référence à saint Augustin, tout spécialement à cet écrit « Sur ce qui est bien dans le mariage ».

Le texte date de 401 après Jésus-Christ. Et en le lisant, on voit que tout ce que l'Eglise enseigne sur le mariage est là, et de nombreux points de cet écrit seront repris par les Conciles, dont celui de Trente.

On peut donc penser qu'il s'agit là d'un texte fondateur, ou plutôt d'un texte fondamental. (Le texte fondateur étant le Nouveau testament, les Evangiles et les lettres de saint Paul)

La traduction est de M. l'abbé BURLERAUX, et le texte est disponible dans l'intégrale des sermons de saint Augustin.

Nous publions également, du même auteur : Sermons pour le temps de Noël, sermons pour le temps de Carême, sermons pour le temps de Pâques, Sermons pour l'Ascension et la Pentecôte, les Confessions, et un autre ouvrage : la Patience chez les Pères.

© Les Editions Blanche de Peuterey pour la version numérique. Visitez notre site web et abonnez-vous à notre newsletter pour être informé des nouveautés.

ISBN: 978-2-36878-099-2

### Chapitre premier. Société primitive de l'homme et de la femme.

1. Chaque homme constitue, par lui-même, une partie du genre humain ; et la nature humaine est essentiellement faite pour la société, où elle trouve d'immenses et précieux avantages, ainsi que la puissance de l'amitié. Aussi Dieu a-t-il voulu que tous les hommes soient enfants d'un même père, afin de maintenir entre eux une société réciproque, basée non seulement sur la similitude de genre, mais aussi sur les liens de parenté. L'union de l'homme et de la femme est donc le premier lien naturel de la société humaine. Remarquons qu'ils ne furent pas l'objet d'une création tistincte, qui les eût rendus étrangers l'un à l'autre ; c'est de l'homme que Dieu forma la femme, pour marquer qu'en la tirant de la poitrine de l'homme, c'est dans le cœur que résiderait leur force d'union réciproque. On dit de ceux qui cheminent ensemble et qui ont les yeux fixés sur le même but, qu'ils marchent côte à côte. Un autre lien de société est formé par les enfants, le seul fruit honorable, non pas de l'union, mais des relations conjugales de l'homme et de la femme. Même en dehors de ces relations, il peut y avoir dans chacun des deux sexes un rapprochement de parenté et d'amitié, très compatible avec l'autorité de l'un et la soumission affectueuse de l'autre.

### Chapitre 2. De la propagation des enfants en dehors du péché.

2. Plusieurs se sont souvent demandés comment aurait eu lieu, si le péché n'avait pas existé, la génération des premiers hommes, que Dieu avait bénis en ces termes : « Croissez et multipliez-vous et couvrez la face de la terre ». Mais nous ne voyons aucune nécessité ni d'étudier cette question, ni de chercher à la résoudre, puisque le péché est malheureusement un fait qui a soumis les corps à la mort, et qu'aujourd'hui il ne peut y avoir d'union qu'entre des corps mortels. On a émis sur ce point des opinions aussi nombreuses que différentes, et il serait bien difficile de préciser celle qui se rapproche le plus de la vérité des divines Ecritures. Les uns soutiennent qu'en dehors du péché les enfants auraient pris naissance sans aucune relation nécessaire des époux, par l'effet seul de la toute puissance du Créateur. Dieu peut, sans aucun doute, former les enfants en dehors de tout concours des parents, lui qui a pu former la chair de Jésus-Christ dans le sein virginal de Marie, et qui, pour me faire comprendre des infidèles eux-mêmes, donne aux abeilles une naissance à laquelle le mélange des sexes est absolument étranger. D'autres soutiennent que la bénédiction dont il est parlé, avait été prononcée dans un sens mystique et figuratif ; en sorte que ces paroles « Remplissez la terre et soyez-en les maîtres <sup>2</sup> » doivent s'entendre de la plénitude et de la perfection de la vie, tandis que ces autres « Croissez et multipliez » ne signifient que le progrès de l'esprit et l'abondance de la vertu. C'est dans ce sens que le Psalmiste a dit : « Vous me multiplierez dans mon âme par la vertu <sup>3</sup> ». En effet l'homme n'eut d'enfants par la succession ordinaire que quand, à cause du péché, la mort fut devenue sa destinée.

D'autres prétendent que nos premiers parents n'avaient pas reçu un corps spirituel mais un corps animal, que l'obéissance aurait rendu spirituel et dès lors capable de l'immortalité.

Cette immortalité n'eût pas attendu la mort qui est entrée dans le monde par la jalousie de Satan <sup>4</sup> et est devenue le châtiment du péché ; mais elle eût été l'œuvre de cette transformation dont parle l'Apôtre : « Ensuite nous qui vivons, qui sommes laissés sur la terre, nous serons ravis avec eux dans les nuées à la rencontre du Christ <sup>5</sup> ». D'après cette opinion, le corps des premiers époux était mortel, en vertu de sa conformation première, et cependant ils ne seraient pas morts sans le péché, contre lequel Dieu avait porté une menace de mort. Supposez que Dieu eût menacé ce corps d'une blessure parce qu'il était vulnérable ; si ce corps n'eût point désobéi, tout vulnérable qu'il était, il n'aurait point été blessé. De même rien n'empêchait que la génération fût possible à des corps susceptibles, dans une certaine mesure, d'un progrès continuel, sans toutefois passer par la vieillesse ou au moins par la mort, jusqu'à ce que fût réalisée la bénédiction en vertu de laquelle ils devaient remplir toute la terre. Dieu voulut que les vêtements des Hébreux dans le désert se conservent intacts pendant quarante ans. <sup>6</sup> À plus forte raison encore, si l'homme était resté obéissant, Dieu aurait-il accordé à son corps une certaine permanence heureuse, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à une transformation plus parfaite, non point par l'effet de la mort, qui chasse l'âme du corps, mais par l'effet du passage de la mortalité à l'immortalité, de la qualité spirituelle.

#### Chapitre 3. Trois premiers avantages.

Laquelle de ces opinions est la vraie ? Peut-on en imaginer d'autres encore, tout en se fondant sur les paroles de la bénédiction primitive ? De telles questions nous entraîneraient trop loin.

3. Contentons-nous de dire que, vu la condition dans laquelle nous sommes créés et que nous connaissons, de naître et de mourir, l'union de l'homme et de la femme est en elle-même un bien réel. En effet cette union est si précieuse aux yeux de l'Ecriture, que la femme, du vivant de son premier époux, ne peut en épouser un autre, fût-elle renvoyée par lui. Réciproquement, l'homme renvoyé par sa femme ne peut en épouser une autre jusqu'à ce que la première soit décédée. Dans l'Evangile le Sauveur affirme la bonté du mariage, non seulement en défendant à la femme de quitter son mari, si ce n'est en cas de fornication, 7 mais encore en acceptant d'assister lui-même à un mariage. 8 Ce fait, à lui seul, prouve bien la proposition que j'avance.

L'honorabilité du mariage ne résulte pas seulement de la création des enfants, mais encore du besoin naturel à des sexes différents de faire entre eux société. Autrement le mariage ne serait pas convenable entre vieillards, surtout s'ils avaient perdu leurs enfants ou s'ils n'en avaient jamais eu. Or ce mariage entre vieillards, tous le regardent comme légitime; l'ardeur juvénile des époux n'existe plus, mais il suffit que l'affection les unisse. Aussi regardons-nous comme un signe de perfection dans les époux de renoncer, d'un consentement mutuel, aux relations conjugale; dès lors plus ils sont parfaits, plus tôt ils y renoncent, non pas que par là ils se soient mis dans l'impossibilité physique de répondre, dans la suite, à une volonté réciproque; du moins se sont-ils procuré la gloire de se refuser ce qui leur était permis; et quand les époux se rendent réciproquement le respect et les autres devoirs, leurs membres fussent-ils glacés et presque éteints par l'âge, le mérite de la chasteté leur reste; chasteté du cœur et d'esprit d'autant plus sincère, d'autant plus sûre, qu'elle est plus calme et plus tranquille. De plus le mariage a encore cet heureux résultat de tourner vers le but honnête de la propagation des enfants, l'incontinence, même vicieuse, des jeunes gens. C'est ainsi que l'union conjugale change en bien le mal même de la concupiscence. Ensuite l'affection paternelle réprime et rend plus honnêtes les ardeurs de la chair. La volupté la plus ardente devient tout à coup un sentiment sérieux dans les époux, à la pensée qu'en s'unissant ils vont mériter les titres de père et de mère.

### Chapitre 4. Autre avantage dans le mariage : la fidélité conjugale.

4. Quant au devoir conjugal, malgré l'intempérance qui l'accompagne quelquefois, toujours est-il qu'il est, de la part des époux, matière à fidélité réciproque. Cette fidélité, aux yeux de l'Apôtre, donne un droit si réel, qu'il ne craint pas de l'appeler une puissance « La femme, dit-il, n'a pas puissance sur son corps, elle appartient à l'homme. Celui-ci à son tour n'est pas dans une condition différente, son corps est en la puissance de sa femme <sup>9</sup> ». Violer cette fidélité, c'est se rendre coupable d'adultère ; ce qui arrive quand, au mépris du pacte conjugal, poussé par la passion ou attiré par les séductions d'une personne étrangère, on a avec elle des relations coupables. La fidélité est détruite à l'instant même, et cette fidélité, en ce qui regarde les choses corporelles et humiliantes, est toujours un grand bien de l'âme, car elle doit être préférée à la vie même du corps. Une paille légère n'est rien en face d'une grande quantité d'or ; cependant que la fidélité ait pour objet de la paille ou de l'or, elle a toujours son prix et la même importance.

Invoquera-t-on la fidélité pour s'autoriser à commettre le péché ? Je m'étonnerais qu'il y eût alors fidélité. Quelle qu'elle soit, cependant, il suffit de la violer, pour devenir par cela même plus coupable, excepté dans le cas où l'on y renonce pour revenir à la vraie fidélité, c'est-à-dire pour corriger sa volonté et renoncer au péché. Par exemple, tel malfaiteur se trouve trop faible pour attaquer seul un voyageur ; il trouve un complice, et tous deux s'engagent à réaliser ce crime et à partager le butin. Mais le crime à peine commis, l'un des deux criminels s'empare seul des dépouilles. L'autre gémit et se plaint de la violation des engagements contractés envers lui. Qu'il se souvienne plutôt qu'avant tout il avait à se montrer fidèle à ses obligations envers la société humaine, et que le premier de ses devoirs était d'empêcher qu'un homme fût injustement dépouillé, lui qui sent si vivement l'iniquité d'une infidélité commise dans un pacte criminel. Il est donc doublement coupable et doublement criminel. Au contraire si, regrettant tout à coup la faute commise, il refuse sa part des dépouilles et demande qu'elles soient rendues à leur véritable possesseur, on ne pourra évidemment l'accuser d'infidélité. De même, supposé qu'une femme, après avoir voidé la foi conjugale, reste fidèle au complice de son adultère, elle serait coupable ; elle le serait plus encore en se rendant infidèle à l'un et à l'autre : Mais qu'elle se repente de son crime, qu'elle revienne à la foi conjugale, qu'elle rompe avec ses engagements et renonce à ses joies adultères, et j'affirme qu'elle ne sera plus regardée ni comme infidèle, ni comme adultère.

#### Chapitre 5. Quand y a-t-il mariage entre l'homme et la femme ?

5. Un homme et une femme qui ne sont liés par aucun mariage antérieur, ont ensemble des relations charnelles, non pas précisément dans le but d'avoir des enfants, mais uniquement par incontinence ; et cependant ils nourrissent la ferme résolution de se garder une fidélité réciproque. On demande si l'on peut voir en cela un mariage véritable. On le peut certainement pourvu que leur engagement soit perpétuel, pourvu aussi que, sans se proposer peut-être la génération des enfants, ils ne l'évitent pas de propos délibéré et ne s'y opposent pas criminellement. Mais si l'une ou l'autre de ces conditions manque, il n'y a plus mariage à nos yeux. En effet, qu'un homme conserve une femme en attendant qu'il trouve à en épouser une autre qui lui agrée davantage, pour l'honneur ou pour la richesse, je dis que dans son cœur il commet l'adultère, non pas précisément contre celle qu'il désire trouver, mais contre celle qu'il entretient sans avoir l'intention de l'épouser. Et si cette dernière connaît les dispositions de son séducteur, elle est coupable parce qu'elle n'est liée à lui par aucun engagement matrimonial. Toutefois si, même alors, elle reste fidèle : si, après le mariage de son complice, elle n'a aucune volonté de se marier et se dispose à vivre dans la continence absolue, le crois qu'alors le ne pourrais pas l'accuser d'adultère. Tous affirment du reste et sans hésiter, qu'elle pèche dans les relations qu'elle a avec un homme dont elle n'est pas l'épouse. Supposons maintenant que, dans ses désordres, du moins quant à ce qui la regarde, elle ne se propose autre chose que d'avoir des enfants, et, qu'en dehors de ce but, tout la fasse souffrir, je dis qu'elle l'emporte sur un grand nombre de matrones qui, sans être proprement adultères, forcent des maris qui voudraient rester dans la continence, à leur rendre le devoir conjugal, non pas dans le but d'avoir des enfants, mais uniquement pour satisfaire l'ardeur de la concupiscence qui les dévore, usant ainsi avec intempérance d'un droit qui leur appartient. Et cependant leur mariage reste bon en lui-même, par cela seul qu'elles sont mariée ; car elles le sont, afin de restreindre cette concupiscence dans des limites légitimes, en dehors desquelles elle déborderait sans mesure et sans frein, appuyée sur l'indomptable faiblesse de la chair, tandis que le mariage produit l'union indissoluble et force à la fidélité; de plus la chair, par elle-même, se porte immodérément aux œuvres qui lui sont propre ; le mariage, au contraire, couvre du voile de la chasteté, la génération elle-même ; car, s'il est honteux d'user passionnément d'un mari, c'est faire preuve d'honnêteté de ne connaître que son mari et de ne recevoir que de lui les honneurs de la maternité.